

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires

Perrine MALBOS  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.71.14  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2022-377

### portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Département de l'Ardèche

#### LE PRESIDENT,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 consolidée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 consolidé relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 85-603 consolidé du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment le titre IV;

**VU** la délibération de l'organe délibérant du 14 mai 2018 fixant à 8 le nombre de représentants titulaires au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'Ardèche ;

**VU** l'élection de M. Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;

**VU** le procès-verbal relatif à l'élection des représentants du personnel du comité technique en date du 6 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n°2022-29 du 3 juin 2022 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Département de l'Ardèche ;

**CONSIDERANT** la vacance d'un siège au sein des représentants de la collectivité ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice générale des services départementaux ;

# ARRETE

**Article 1er** : sont désignés pour représenter le Département au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la collectivité départementale,

**en qualité de titulaires :**

- Mme Claudie COSTE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Laetitia BOURJAT, Conseillère départementale spéciale auprès du Président
- Mme Elvire BOSC, Conseillère départementale
- Mme Marylène MONGALVY, Directrice générale des services
- M. Philippe AUBERT, Directeur général adjoint Infrastructures
- M. Jean-Michel LE GAC, Directeur général adjoint Ressources
- Mme Lucie SABATIER, Directrice générale adjointe Solidarités
- Mme Dorothée POPHILLAT, Directrice générale adjointe Attractivité

**en qualité de suppléants :**

- M. Christian FEROUSSIER, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Sylvie GAUCHER, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Laetitia SERRE, Conseillère départementale
- Mme Anne PARIS, Directrice des ressources humaines
- M. Yann BACCONNIER, Directeur des routes et des mobilités
- Mme Catherine BERNE, Directrice de l'éducation
- Mme Clarisse VIALLE, Directrice territoriale d'action sociale Centre
- M. Renaud TESTUD, Directeur de l'immobilier, des ateliers et des moyens

**Article 2** : Mme Claudie COSTE, Vice-présidente du Conseil départemental, assure la présidence du CHSCT.

**Article 3** : Sont désignés pour représenter le personnel départemental au sein du CHSCT de la collectivité départementale,

**en qualité de titulaires :**

- syndicat CGT : M. Jean-Marie SYLVESTRE, Mme Caroline FAYETTE, Mme Concepcion MONZO, M. Sébastien PETIT
- syndicat CFDT : Mme Marianne MARTINEZ, M. Grégory REYNIER
- syndicat FO : M. Cédric BELOT, Mme Laure GRATOL

**en qualité de suppléants :**

- syndicat CGT : Mme Marie Laure GAMEL, Mme Carine HOPP, M. Philippe DAUTRY, M. Joël MARNAS
- syndicat CFDT : Mme Lydie CHAZEL, M. Fabrice PRALY
- syndicat FO : M. Jean-Claude ESCALIER, Mme Amina VASSAS

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

**Article 4** : En application de l'article 31 du décret n° 85-603, est désignée secrétaire administrative du comité :

- Mme Stéphanie SEVEYRAC, chargée de mission dialogue social

**Article 5** : En application des articles 4-1 et 14.2 du décret n° 85-603, assistent de plein droit aux réunions du comité avec voix consultative :

- les médecins de prévention : le Docteur Juliette SAJUS et le Docteur Marie-Ange TEMPLE
- les conseillers de prévention : M. Martin BELLOT et M. Maxime DRELY

**Article 6** : En application de l'article 60 du décret n°85-603, assistent sans voix délibérative aux réunions du comité en qualité de personnes qualifiées :

- Mme Isabelle GRAUX, Chargée de la Fonction d'Inspection
- Mme Magalie DABRIGEON, Cheffe du Service Vie au Travail
- Mme Catherine EVESQUE, Infirmière de prévention

**Article 7** : L'arrêté n°2022-29 du 3 juin 2022 est abrogé.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 3, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département.

**Article 10** : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **02 SEP. 2022**

Le Président,  
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le **02 SEP. 2022**  
Affiché en l'Hôtel du département le **02 SEP. 2022**  
Identifiant de télétransmission : **200770**